



DECLARATION CFE-CGC AU CSE DU 19 MAI 2020

Monsieur le Président du CSE,

Le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fixe les modalités d'attribution de cette prime.

Vous avez annoncé lors de la Cellule COVID 19 du 5 mai que les mesures énoncées par le gouvernement en faveur des personnels soignants et des agents publics particulièrement mobilisés par la crise s'appliqueront au sein de la CANSSM pour les soignants et les agents concernés.

Les salariés sont dans l'attente de connaître l'application faite par la CANSSM et à quelle date.

Dans le même ordre d'idée, le ministre de la santé a annoncé les grandes lignes du plan hôpital qui devrait être mis en place dès cet été. Parmi ces mesures : une augmentation des rémunérations des personnels soignants afin d'atteindre au minimum un niveau de rémunération correspondant à la moyenne européenne.

La revalorisation salariale des soignants « il faut l'acter tout de suite » comme l'a dit Martin Hirsch Directeur Général de l'AP-HP. La CFE-CGC regrette que la CANSSM n'en ait pas fait mention dans l'accord NAO et c'est pour cette raison que nous n'avons pas signé cet accord.

Monsieur le Directeur Général, les négociations avec les délégués syndicaux vont-elle reprendre ? La CFE-CGC vous demande de porter à l'ordre du jour au plus vite la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie COVID 19 ainsi que les revalorisations salariales des soignants.